

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

Procès-verbal du Conseil Municipal du douze mars deux mil vingt-quatre

Le douze mars deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de Conseillers votants : 25

Date de la convocation : 06/03/2024

Date de la mise en ligne : 13/03/2024

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc				X
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Agnès Casenave-dit-Milhet	

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Stéphane LEYDERT est candidat

Stéphane LEYDERT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

Contenu

Contenu.....	2
Approbation du PV de la séance du 27 février 2024	2
2024-16 : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.....	2
2024-17 : Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Comité des fêtes de Gelos	3
2024-18 : Aide financière 2024 aux administrés pour installation d'un récupérateur d'eau pluviale pour un usage extérieur.....	4
2024-19 : Aide financière 2024 aux administrés pour la destruction de nids de frelons sur terrains privés	5
2024-20: RETIREE Déplacement des limites d'agglomération de Gelos sur la RD 802 (route des fontaines — rocade sud-est)	6
2024-20: Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois.....	6

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du PV de la séance du 27 février 2024

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBATS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Madame CASENAVE-DIT-MILHET a fait remonter deux erreurs matérielles concernant la retranscription des votes pour les délibérations 2024-13 (Pour : vide au lieu de Pour : 23) et 2024-14 (Contre et Absention : vide au lieu de 0). **Monsieur LE MAIRE** précise que cela sera corrigé.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération(s)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2024-16 : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CLSPD est « le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les Communes".

Présidé par le Maire de la Commune, le fondement juridique du CLSPD remonte à la création de son décret en date du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition du CLSPD.

Le CLSPD a pour objet de :

- Favoriser les échanges d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance.
- Etablir une observation pertinente et partagée, et une analyse Commune des faits.
- Réaliser la définition d'objectifs à atteindre.
- Décider la conception concertée de programmes d'actions et leur suivi.
- Etablir la définition, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation des actions menées.

En résumé, le CLSPD a pour fonction d'identifier les situations à risque : le décrochage scolaire, les violences intrafamiliales, les conflits de voisinage, les comportements infractionnels, les lieux propices à certains phénomènes de délinquance... Ensuite, apporter à ces situations une réponse appropriée, afin d'éviter qu'elles ne conduisent à une mise en danger de ceux qui en sont victimes, ou qu'elles ne dégénèrent en troubles graves à l'ordre public. En permettant à

Il est prévu qu'un élu désigné par le Maire siège au Conseil d'administration. Le

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, est invité à :

VALIDER

Art 1 – La désignation de Mme Martine Laugé comme élue désignée par le Maire pour intégrer le Conseil d'administration du Comité des fêtes de Gelos.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

18H45 SUSPENSION DE SÉANCE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Présentation du Comité des Fêtes par les membres présents

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

19H01 REPRISE DE SÉANCE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

2024-18 : Aide financière 2024 aux administrés pour installation d'un récupérateur d'eau pluviale pour un usage extérieur

Rapporteur : Madame Delquignie

La ville de Gelos s'est engagée dans la préservation des ressources naturelles, et notamment de l'eau, en installant des récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments communaux. Cette année, elle propose de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage, nettoyage d'outils ...) et de soutenir les habitants dans la gestion raisonnée de cette ressource en les incitant à maîtriser son utilisation.

Il est donc proposé de donner une aide financière de 25€ pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie fermé (avec kit de raccordement) de 300L à 600L et de 50€ pour un récupérateur de 601L à 1 000L (avec kit de raccordement), sans plafond de ressources, sous réserve des conditions suivantes :

- Résider sur la Commune (présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois + d'une carte nationale d'identité ou passeport).
- Une demande par foyer (même adresse), une seule fois, réservée aux maisons individuelles avec terrain.
- L'installation doit être avérée (raccordement à une gouttière, photo avant/après) et constatée par le policier municipal et/ou un agent municipal et/ou un élu.
- L'utilisateur doit positionner un système de protection contre les moustiques (de type filet d'hivernage).
- Présentation d'une facture incluse dans la période ci-dessous.

Cette opération valable du 1er avril au 30 septembre 2024 Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. L'ensemble des documents doivent être transmis avant le 30 septembre 2024.

Pour le versement de l'aide, il sera nécessaire de fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus 2024 de la collectivité, dans la limite de 3000€. Dès que ce montant sera atteint, une liste d'attente sera établie pour bénéficier de l'aide l'année suivante.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBATS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur ALLAL a fait part de son expérience et a précisé qu'il fallait aussi penser à la lutte contre les moustiques. Les élus ont donc intégré cette obligation dans la délibération et ont également précisé que le récupérateur devait être fermé.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2024-19 : Aide financière 2024 aux administrés pour la destruction de nids de frelons sur terrains privés

Rapporteur : Madame Delquignie

Le frelon asiatique est présent sur le département depuis 2007, la totalité du département est aujourd'hui impacté. Il présente une réelle menace pour la biodiversité, et notamment les abeilles (un nid de frelon prélève entre 11 et 20 kg d'insectes). Il cause des dommages sur les arbres fruitiers et les vignes. Bien que peu agressif, il s'avère dangereux s'il se sent menacé (plusieurs piqûres peuvent s'avérer mortelles).

Il est aujourd'hui impossible d'envisager son éradication, le frelon asiatique n'a pas de prédateur, mais il est urgent de réduire drastiquement le taux de pression sur les ruches et la biodiversité.

La Ville de Gelos s'engage en partenariat avec le Rucher Ecole du Béarn et l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) dans cette lutte, en incitant la population à participer à la campagne de piégeage tout au long de l'année, et à déclarer toute présence de nids de frelons. Pour rappel, la destruction d'un nid sur l'espace public doit être assurée par la mairie ; elle incombe au propriétaire sur un terrain privé.

Afin de sensibiliser et d'accroître la réussite de cette opération, il est proposé d'accorder une aide financière de 50€ par adresse de particulier et par an pour participer à la destruction d'un **nid de frelon secondaire et actif** sur un terrain privé de la Commune de Gelos, sans plafond de ressources, sous réserve des conditions suivantes :

- Avant de faire procéder à la destruction, le propriétaire doit contacter la mairie qui s'assurera que le nid est actif. (La simple présentation d'une facture ne sera pas valide pour bénéficier de l'aide).
- Dès accord de la mairie, le propriétaire sollicitera lui-même une entreprise qui procèdera à la destruction.
- Il devra présenter la facture au plus tard le 31 octobre 2024.

Pour le versement de l'aide, il est nécessaire de fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits à l'article 65741 au budget 2024 de la collectivité, dans la limite de 1000€. Si ce montant devait être atteint, et que la destruction de nids s'avérait nécessaire, une nouvelle délibération serait proposée.

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBATS

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur SALAT a précisé que le frelon européen était aussi un prédateur, également perturbateur pour les ruches. **Monsieur ALLAL** a fait une parenthèse d'ordre philosophique sur la notion de « protection de la biodiversité » dans son intégralité, dans la mesure où les nuisibles, de toutes sortes, font aussi partie de la biodiversité. Il préfère la notion de « biodiversité utile que l'on souhaite protéger ». Il a également mis en avant les pièges à frelons (vendus par Monsieur Georges DESANDRE au prix de 3€) et a souhaité avoir des précisions concernant leur impact. **Madame DELQUIGNIE** a indiqué qu'un relevé des pièges est déjà en cours et que l'objectif est de réaliser un maillage précis sur la commune (campagne réalisée sur plusieurs années). Monsieur **LE MAIRE** a salué l'intérêt des élus sur ce sujet et a rappelé la chance d'avoir une élue autant investie dans cette démarche. Il souhaite travailler de concert et communiquer largement sur ce projet d'utilité publique (malgré une faible participation à la réunion publique qui avait été organisée).

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*

~~2024-20 : RETIREE Déplacement des limites d'agglomération de Gelos sur la RD 802 (route des fontaines – rocade sud-est)~~

~~Par manque d'éléments la délibération est retirée et sera prise ultérieurement~~

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*

2024-20: Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'emploi d'adjoint à la responsable du service Enfance créé par délibération 2022-89 du 15 décembre 2022 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe avait été pourvu par le recours à un contractuel, au motif de l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Un an plus tard, aucun profil de fonctionnaire ne correspond aux besoins. L'agent contractuel donnant satisfaction, il est envisagé de le nommer fonctionnaire. Mais pour cela, il convient d'ouvrir l'emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 18 mars 2024, un emploi permanent d'adjoint à la responsable du service Enfance relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints territoriaux d'animation à temps complet. Le tableau des emplois est mis à jour en conséquence :



Filière	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Postes existants	Postes occupés	Évolution proposé	Temps de travail hebdomadaire moyen (h)	Fondement
			13	7	0		
Services administratifs	Attaché principal	A	1	1		35	Art 3-3 2° Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	1		35	Art 38 Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur principal 2nde classe		1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 1ère classe	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint administratif	C	1	1		29,25	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
1			0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP	
1			0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP	
1			0		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP	
Service police			1	1	0		
Brigadier chef principal	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP	
			5	2	0		
Service Bistrot	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1		30	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	2	0		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			26	18	0		
Services techniques	Technicien principal 1ère classe	B	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Agent de maîtrise	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	5	2		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		32	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		31,5	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		28	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	1		20	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
			1	1		16,5	Art 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
			2	2		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		30	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		24	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		29	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		29	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		22	Article L.332-13 du Code général de la FP
	1	1		21	Article L.332-13 du Code général de la FP		
1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP			
1	0		20	Article L.332-13 du Code général de la FP			
			16	12	0		
Services scolaire et périscolaire	Animateur principal 1ère classe	B	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	ATSEM principal 1ère classe	C	3	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				1		21	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	ATSEM principal 2nde classe	C	1	1		31	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint animation principal 2nde classe	C	1	1		33	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
						29	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
						28	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint animation	C	1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
						35	Article L.332-13 du Code général de la FP
					29	Article L.332-13 du Code général de la FP	
					28	Article L.332-13 du Code général de la FP	
4	3		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP			

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas d'absence de l'agent recruté, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint territorial d'animation et celui du dernier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal est invité à :

CRÉER

Art 1 – L'emploi mentionné ci-dessus.

VALIDER

Art 2 – Le tableau des emplois proposé ci-dessus.

ABROGER

Art 3 – La délibération 2023-63 du 26 octobre 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

Délibération votée :


Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Fin de séance : 19h19

NOM – Prénom	Approbation PV Conseil Municipal du 12 mars 2024
MORA Pascal	
Stéphane LEYDERT	